



**AN 2021
21-001**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 3 février à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. André GODINEAU, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Dimitri MENDY
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Frédéric GROSBOLLOT, procuration à M. Thierry RIHOUEY

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

27/01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

27/01/2021

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE
GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS
SEINE & OISE (CU GPS&O) ET SES COMMUNES MEMBRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-11-2,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre la Communauté urbaine et ses communes membres,

Vu le projet de Pacte de gouvernance annexé à la présente délibération,

Considérant, conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

Considérant qu'il s'agit d'un document-cadre centré sur le dialogue Commune - Intercommunalité dont l'objectif principal est de mieux structurer la gouvernance intercommunale, ses bases ayant été posées et éprouvées entre 2016 et 2020, et ses outils,

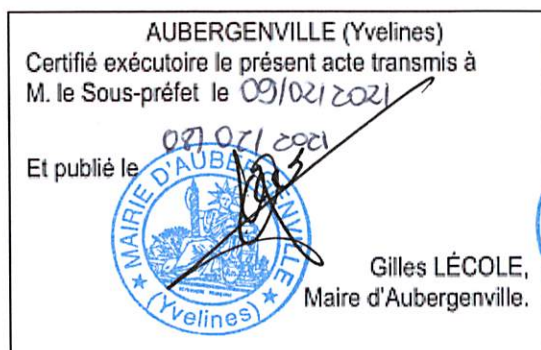
Considérant le contenu du Pacte de gouvernance proposé, à savoir :

- une introduction qui rappelle les priorités pour le territoire
- une première partie affirmant des principes fondateurs que sont :
 - équité et confiance,
 - subsidiarité, solidarité et réciprocité,
 - complémentarité, coordination, partenariat,
 - communication, écoute, dialogue, transparence,
- et une seconde partie présentant les leviers d'une nouvelle gouvernance soit les élus, les instances décisionnelles, les outils pour améliorer la gouvernance et les espaces de réflexion, de dialogue, d'information et de débat diversifiés,

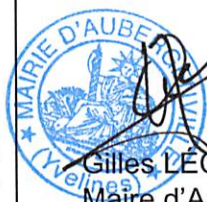
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (32 voix Pour, 1 voix Contre : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020 par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- **ARTICLE 2 : DECIDE de notifier** la présente délibération à la CU GPS&O..



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

PACTE DE GOUVERNANCE



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

03/12/2020

PREAMBULE.....	3
INTRODUCTION	4
Notre communauté et nos communes, un destin lié	4
Des priorités pour les années à venir	5
Partager avec les communes un Pacte de gouvernance, d'équilibre et de confiance	5
1. LES PRINCIPES FONDATEURS : UNE COMMUNAUTE UNIE ET REUNIE AUTOUR DES ENJEUX POUR LES HABITANTS ET LEUR TERRITOIRE	6
1.1. Equité et confiance.....	6
1.2. Subsidiarité, solidarité et réciprocité	6
1.3. Complémentarité, coordination, partenariat	7
1.4. Communication, écoute, dialogue, transparence	7
2. LES LEVIERS D'UNE GOUVERNANCE RENFORCEE	9
2.1. Les élus, pivots de la gouvernance	9
2.2. Des instances décisionnelles plus opérantes	9
2.2.1. Les Commissions	10
2.2.2. Le Bureau communautaire et le Conseil communautaire	10
2.3. Des espaces de réflexion, de dialogue, d'information et de débat diversifiés	10
2.3.1. Des ateliers pour poursuivre les débats des Commissions.....	11
2.3.2. La Conférence des Maires	11
2.3.3. La Conférence territoriale	12
2.3.4. Les rencontres bilatérales communes / exécutif	12
2.4. Des outils pour mieux accompagner la gouvernance communes-communauté	12
2.4.1. Mieux informer sur l'action communautaire	12
2.4.2. Mieux accompagner les communes dans leur relation aux administrés et usagers	13
2.4.3. Favoriser le regard objectif sur le couple commune-communauté	14



PREAMBULE

Le vendredi 17 juillet 2020, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'est engagée à élaborer son premier Pacte de gouvernance, à la fois dans la continuité de la construction communautaire à l'œuvre depuis 2016 et dans l'esprit de la loi Engagement et Proximité de 2019, incitant les composantes du bloc local à clarifier leurs articulations comme leurs complémentarités.

Le présent document est issu d'un travail de réflexion, de concertation et de rédaction associant les forces vives que sont les Maires et Conseillers communautaires. C'est dans un calendrier réglementairement contraint, à la fois dans le temps sur la période de l'automne 2020 et dans le contexte si particulier de cette crise sanitaire, que se sont ainsi mobilisés, au sein d'un groupe de travail, plusieurs représentants de diverses sensibilités politiques pour partager leurs points de vue comme leurs propositions pour une gouvernance revue et renouvelée.

Pour notre Communauté urbaine, les bases de cette nouvelle gouvernance sont tout d'abord fondées sur la mise en partage des principes fondateurs des relations entre communes et communauté. Les notions d'équité, de solidarité ou de complémentarité doivent revêtir un sens commun et trouver un écho pour chacune des parties prenantes de cette gouvernance. Nous avons également relevé que les espaces et lieux de décision ou de partage devaient être mieux identifiés, mieux régulés, pour être mieux appropriés.

Ce Pacte, aujourd'hui, n'a donc pas vocation à fixer des orientations stratégiques pour le territoire, ni à déterminer le périmètre et le mode opératoire d'exercice des compétences des communes comme de la communauté, ce qu'il pourra ensuite intégrer, notamment au regard des évolutions législatives. Toutefois, modestement, il propose de clarifier le cadre du dialogue, pour nous permettre d'avancer ensemble dans cette nouvelle étape de construction de notre Communauté urbaine.

Comme je l'ai toujours affirmé, je veux une Communauté urbaine au service des Maires et de leurs projets.

Le pacte de gouvernance constitue en cela une première étape collective, qui se verra sans nul doute enrichie, au cours des mois et années à venir, de nouvelles idées, de nouvelles propositions. Des communes et une Communauté urbaine unies pour répondre aux enjeux du territoire et aux attentes de nos habitants : tel est l'objectif de ce Pacte de gouvernance, tel que nous l'appelons toutes et tous de nos vœux.

Raphaël Cognet

INTRODUCTION

Notre communauté et nos communes, un destin lié

Fruit de la fusion de six intercommunalités, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise créée le 1^{er} janvier 2016 regroupe 73 communes. La naissance de cette « intercommunalité XXL » s'inscrivait dans la dynamique du troisième acte de décentralisation avec comme objectifs la rationalisation territoriale et le renforcement des compétences des EPCI.

Depuis 2010, les réformes successives ont sans nul doute modifié les équilibres préexistants entre les communes et l'intercommunalité. Elles ont amené à repenser le « couple » commune - intercommunalité, binôme essentiel à la réussite des politiques publiques locales. Elles ont mis en exergue la nécessité de garantir l'association des communes à la prise de décision communautaire et de redéfinir la place de la commune dans la gouvernance de l'intercommunalité.

Ce binôme est d'autant plus important pour notre territoire car GPS&O est issue d'une fusion rapide d'intercommunalités avec chacune son histoire, son niveau d'intégration et son exercice de compétences. Réunies au sein de la plus grande communauté urbaine de France en population, les 73 communes doivent désormais, ensemble, dessiner la trajectoire du grand bassin de vie qu'elles ont en partage.

Le territoire de GPS&O est riche de ses diversités : celles de ses paysages, de ses bourgs et de ses villes, de ses activités, comme de ses habitants qui le font vivre au quotidien. Son identité est composée de marqueurs forts : un positionnement clé au cœur de l'axe Seine, une longue histoire industrielle, et des espaces agricoles et forestiers omniprésents dans le paysage.

La période 2016-2020 a vu la Communauté urbaine naître – administrativement, institutionnellement – puis progressivement se structurer, notamment à travers de grands cadres stratégiques nécessaires à l'action publique, tels que le PLUi, le PCAET ou le PLHi. D'autres programmes d'actions et différentes politiques publiques opérationnelles ont également été élaborés, notamment dans les domaines de la mobilité et de la rénovation urbaine.

Le renouvellement des instances du bloc local en 2020 appelle à ouvrir une nouvelle étape dans la construction communautaire.

Elle devra nécessairement s'appuyer sur une reconnaissance des identités qui font la richesse du territoire et sur l'éveil d'un sentiment d'appartenance, à laquelle les habitants pourront en revendiquer la fierté.

Elle devra enfin permettre d'affirmer la place des communes et de leur premier magistrat le Maire au cœur du système communautaire.

Des priorités pour les années à venir

Tandis que l'année 2020 est marquée par une crise sanitaire et économique inédite, la Communauté urbaine a plusieurs défis à relever pour les prochaines années :

- permettent aux entreprises de venir s'installer et de rester sur le territoire afin d'améliorer les conditions de vie des habitants et de créer des emplois sur le territoire ;
- accompagner l'arrivée d'Eole, pour améliorer les conditions de transport des habitants, en aménageant les quartiers de gare et en développant les infrastructures associées (parkings, logement, ...) ;
- amplifier la transition écologique, en intégrant au cœur de l'action communautaire des objectifs ambitieux et en mettant en œuvre des projets d'infrastructures et de développement écologiquement vertueux ;
- développer le tourisme sur l'Axe Seine, en profitant de la position privilégiée du territoire de GPS&O entre Paris et la Normandie et en mettant en avant la richesse et la diversité du territoire.

Le Pacte de gouvernance constitue l'une des clés de la réussite pour relever collectivement ces défis de notre Communauté urbaine et de notre territoire. Il doit favoriser et nourrir une dynamique qui apportera aux communes et aux habitants du territoire de GPS&O des améliorations sensibles et visibles de service public.

Partager avec les communes un Pacte de gouvernance, d'équilibre et de confiance

L'engagement d'un Pacte de gouvernance doit permettre de structurer une gouvernance intercommunale, dont les bases ont été posées et éprouvées entre 2016 et 2020, et qui sont aujourd'hui à améliorer.

Le Pacte de gouvernance a vocation à accompagner le quotidien de la Communauté urbaine, tant dans ses instances de décision réglementaires qu'au travers de nouveaux espaces de dialogue et de réflexion. Fondé sur le principe de représentativité, il doit permettre de garantir une meilleure expression des identités et des diversités de l'ensemble du territoire, pour que chaque commune participe pleinement à la vie communautaire et s'aggrave à un projet commun.

Enfin, dans un Pacte de gouvernance, c'est la notion de confiance entre communes et communauté qui s'exprime. La confiance est en effet à la fois une condition de la bonne articulation des deux échelles territoriales et une résultante de l'atteinte des objectifs fixés collectivement.

1. LES PRINCIPES FONDATEURS : UNE COMMUNAUTE UNIE ET REUNIE AUTOUR DES ENJEUX POUR LES HABITANTS ET LEUR TERRITOIRE

Le pacte de gouvernance s'appuie sur des principes fondateurs qui respectent la diversité du territoire et tendent à préserver l'identité de chacune des communes de la Communauté urbaine. Ces principes ont vocation à fonder l'action communautaire, sachant qu'une relation structurée entre la Communauté urbaine et les communes est le préalable indispensable pour répondre au mieux aux aspirations et aux besoins des habitants et des acteurs du territoire.

1.1. Équité et confiance

L'équité est la valeur fondamentale sur laquelle s'appuie le Pacte de gouvernance. Elle reflète l'impartialité de la Communauté urbaine. Elle assure un déploiement des moyens cohérent, dans une perspective de régulation de l'action communautaire à l'échelle du territoire.

Bien que le territoire présente une forte hétérogénéité, ce principe d'équité doit s'appliquer dans les relations des communes avec la Communauté urbaine. Aussi, il peut se traduire dans la composition des instances et des espaces de réflexion et de dialogue par une juste représentativité des populations et de leur territoire. En outre, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques communautaires doivent garantir un traitement équitable de chaque commune du territoire en tenant compte de ses spécificités. Cela nécessite une meilleure connaissance des processus et une définition claire du rôle de chacun.

L'action communautaire ne vise donc pas à ce que chaque commune dispose des mêmes équipements et des mêmes services mais à permettre à chaque habitant d'y accéder de manière équitable et de bénéficier d'un niveau de service équivalent quel que soit son lieu de résidence.

1.2. Subsidiarité, solidarité et réciprocité

La Communauté urbaine n'a pas vocation à se substituer systématiquement aux communes dans l'exercice des compétences. Aussi, le principe de subsidiarité doit constituer la méthode de construction de l'action communautaire.

Les communes et l'intercommunalité s'attachent à mettre en œuvre leurs compétences d'une manière concertée, dans la recherche de l'efficacité pour répondre aux enjeux de proximité.

La mise en œuvre du principe de subsidiarité repose sur l'articulation de la solidarité, de la complémentarité et de la réciprocité, qui s'entendent aussi bien entre les communes et la Communauté urbaine qu'entre communes elles-mêmes. Avec une

répartition claire des compétences, les communes et la Communauté urbaine pourront ensemble ainsi répondre aux enjeux d'aujourd'hui comme de demain.

La mutualisation est également l'une des traductions des principes de solidarité et de réciprocité. La Communauté urbaine et les communes s'engagent à favoriser et à accompagner la coopération entre communes, en recherchant toujours la mise en commun des services ou d'équipements à l'échelle la plus pertinente.

1.3. Complémentarité, coordination, partenariat

La gouvernance s'appuie sur la complémentarité de la Communauté urbaine et des communes. Les compétences sont exercées en coopération et en concertation avec les communes. Dans le cadre d'un partenariat permanent, et notamment dans la mise en œuvre opérationnelle des services publics du quotidien, la Communauté urbaine et les communes travaillent en coordination, en associant leurs acteurs respectifs aux différentes étapes des processus.

L'intérêt des habitants doit sans cesse être recherché dans l'action et l'intervention communautaire : c'est vers cet objectif que doivent tendre communauté et communes dans leur processus de décision commun. La coopération entre les communes et l'intercommunalité permet d'intégrer les enjeux locaux et la diversité des situations mais elle vise également à favoriser l'appropriation des enjeux communautaires par tous. Ensemble, communes et intercommunalité doivent assurer coordination et relais pour répondre à la fois aux enjeux du court terme et de la proximité comme du moyen et du long terme et de la stratégie du territoire dans son ensemble.

Complémentarité et coordination sont le fondement du partenariat entre les communes et la Communauté urbaine pour que l'exercice des compétences réponde aux mieux aux attentes et aux besoins des habitants et de tous les acteurs du territoire.

1.4. Communication, écoute, dialogue, transparence

La transparence, l'écoute et le dialogue sont au cœur de la réussite des projets communs sur le territoire. La communication ne peut être unilatérale, quel que soit l'émetteur ; aussi, la gouvernance renouvelée doit se fonder sur la mise en place de modalités d'expression et d'écoute qui doivent permettre la prise en compte de tous les points de vue, quelle que soit l'échelle de réflexion.

Afin de favoriser ce dialogue, le plus ouvert possible, le processus de prise de décision doit gagner en transparence, qu'il s'agisse des interactions financières, opérationnelles ou administratives.

Des nouveaux outils de communication adaptés seront mobilisés, pour contribuer à la bonne lisibilité des actions communautaires comme à la diffusion d'informations réglementaires.

Enfin, les acteurs du territoire et en premier lieu les habitants doivent pouvoir accéder à une information leur permettant de mieux identifier le rôle et les compétences des communes et de la Communauté urbaine. Aussi, la complémentarité de même que la cohérence des actions de communication seront recherchées.

2. LES LEVIERS D'UNE GOUVERNANCE RENFORCEE

2.1. Les élus, pivots de la gouvernance

Un pivot est défini comme « *base, soutien essentiel, ce sur quoi tout repose ; axe, clef de voûte autour de quoi tout s'organise* » (Larousse). De son engagement initial pour le bien commun à l'exercice de son mandat, l'élu porte aujourd'hui la responsabilité du bien-vivre de ses concitoyens et du bon développement harmonieux de son territoire : c'est en ce sens que la gouvernance communes-communauté place l'élu au cœur du fonctionnement et de l'organisation de l'action communautaire.

L'élu communautaire, élu au suffrage direct – par fléchage ou par liste, en fonction de la taille des communes – est ainsi, à travers son mandat, ambassadeur de la communauté et du territoire et facilitateur entre communes et communauté. Il participe ainsi pleinement aux instances communautaires comme éventuellement aux comités de pilotages liés à certains projets ou politiques publiques. Au sein de ces espaces, il relaie la parole des forces vives du territoire : ses habitants, ses acteurs, ses communes. A l'écoute de ses pairs, notamment au sein du Conseil municipal, il contribue à l'appropriation de l'action communautaire.

Le Maire est le représentant de sa commune au sein du Conseil communautaire, et le représentant de la communauté au sein de son Conseil municipal, en lien avec les autres élus communautaires. En cela, il est la « clé de voûte autour de quoi tout s'organise ». Sa participation aux instances, notamment dédiées (Conférences des Maires), garantit l'expression de l'échelon communal, indispensable au bon exercice des politiques publiques communautaires. Au côté de l'exécutif communautaire, il est aussi le garant des principes d'équité, de solidarité et de transparence.

Dans certains cas exceptionnels, le Maire fait le choix de ne pas être le représentant de sa commune au sein de l'intercommunalité. Ce choix est respecté et préservé. Dans ce cas, le Maire n'en restera pas moins destinataire de toutes informations relatives à la vie communautaire.

L'élu municipal ne doit pas être éloigné de la vie communautaire. A son échelle, il contribue à identifier, sur sa commune, les enjeux de l'intervention communautaire, pour aujourd'hui comme pour demain. Il est en ce sens important qu'il soit davantage impliqué dans la vie de la Communauté, qui doit ainsi veiller à lui assurer des moyens d'information et d'écoute réguliers.

2.2. Des instances décisionnelles plus opérantes

Les instances décisionnelles de la Communauté urbaine sont au nombre de trois : les Commissions, le Bureau communautaire et le Conseil communautaire.

Ces trois instances, complémentaires entre elles, doivent permettre une décision partagée, éclairée, débattue, et portée collectivement. Elles anticipent les sujets à aborder, pour mieux adapter les cycles décisionnels. Elles doivent en outre donner davantage de temps de parole dédiée au débat et à la réflexion collective.

L'implication des élus y siégeant, comme leur présence assidue, est la condition nécessaire et indispensable à la performance du système et à l'atteinte des objectifs.

2.2.1. Les Commissions

Les Commissions ont vocation à étudier les sujets soumis au Conseil communautaire. Elles débattent des projets de délibérations, peuvent proposer des amendements, soumettent leur avis et formulent des propositions : en cela, elles font partie intégrante du circuit décisionnel.

Elles sont ainsi le lieu « premier » de partage, de réflexion et de débat des élus communautaires qui y siègent et constituent donc leur espace de dialogue privilégié. En cela, les Commissions ne peuvent être élargies aux Conseillers municipaux, dans un principe où le « collectif » communautaire est nécessaire dans le cadre de cette nouvelle étape de la construction de la communauté. Il ne s'agit pas tant d'écarter les voix représentants les administrés, que d'assurer le bon fonctionnement des instances en laissant à chacun sa pleine prise de responsabilité en tant que Conseiller communautaire.

Les calendriers fixés en amont et des jours de Commissions « sanctuarisés » seront autant de leviers permettant ce bon fonctionnement.

2.2.2. Le Bureau communautaire et le Conseil communautaire

Le Bureau communautaire est l'instance réunissant le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers délégués. Il a vocation à être le lieu d'échange privilégié des membres de l'exécutif, et à prendre des décisions dans le périmètre des délégations qui lui sont données par le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est le lieu de décision de l'action publique communautaire, réunissant les 141 Conseillers communautaires ou leurs suppléants. Afin que les enjeux stratégiques puissent y être pleinement débattus, il délègue une partie de ses attributions, et notamment celles liées aux affaires courantes, au Bureau communautaire ou au Président, dans le respect de la réglementation.

2.3. Des espaces de réflexion, de dialogue, d'information et de débat diversifiés

Il convient de dissocier les instances décisionnelles ayant vocation à participer de manière réglementaire à la décision communautaire, des espaces de réflexion, de dialogue et d'information, dont certains préexistent et de nouveaux peuvent voir le jour.

C'est l'expression de toutes les communes, de tous les élus, au nom de tous les habitants qui est recherchée dans ces espaces. Au-delà du partage de réflexion, ils ont aussi vocation à alimenter de manière permanente la construction de l'action publique locale, grâce à la connaissance de terrain des élus des communes.

Aussi, des conditions de bonne mise en œuvre pourraient s'appliquer à l'ensemble de ces espaces : sonder les élus pour identifier les sujets à partager collectivement, favoriser les petits groupes de travail, articuler les calendriers des rencontres avec celui des grandes démarches structurantes, mieux diffuser les comptes rendus et supports existants, ou encore « territorialiser » les sujets qui le nécessitent pour les rapprocher au mieux des problématiques locales.

2.3.1. Des ateliers pour poursuivre les débats des Commissions

Pour les élus communautaires qui le souhaitent, des « ateliers » peuvent être mis en place, dans l'idée d'engager des réflexions nouvelles ou de poursuivre des échanges sur des sujets d'intérêt pour les communes. Leur organisation serait portée par les Conseillers communautaires eux-mêmes et les élus municipaux pourraient être invités à y participer. Toutefois, les sujets devront veiller à ne pas trop se chevaucher avec ceux traités par ailleurs (dans le cadre de projets ou politiques publiques portés par la Communauté urbaine) pour éviter la dilution des idées et le gaspillage des énergies.

2.3.2. La Conférence des Maires

La Conférence des Maires est l'espace privilégié de réflexion, de partage et de débat pour les Maires des communes membres, tel que le prévoit l'article L. 5211-11-3 du CGCT. Elle est présidée par le Président de la Communauté urbaine et est composée des Maires des communes membres. Elle a vocation à partager les grands enjeux communs et à dessiner les solutions opérationnelles.

L'exécutif dresse l'ordre du jour de la Conférence des Maires. Il y intègre des demandes exprimées par les Maires dès lors qu'elles sont portées par un tiers d'entre eux.

Les Maires doivent pouvoir s'y exprimer pleinement et librement. Aussi, il est important que cet espace puisse envisager des moyens et des temps d'expression et de prise de parole suffisants. Il est également nécessaire de préserver leur libre expression par une tenue « à huis clos » en limitant la présence de tiers (élus communautaires ou municipaux, directeurs de cabinet des communes, DGS ou secrétaires de mairie).

2.3.3. La Conférence territoriale

La conférence territoriale est un espace d'échange et de réflexion qui s'inscrit dans la proximité géographique. Elle vise à rapprocher la Communauté urbaine des communes sous une forme de délocalisation sur des thématiques locales ou transversales. Elle s'adresse aux Maires, aux Conseillers communautaires et aux Conseillers municipaux.

La fréquence de sa tenue, les sujets abordés et les « aires » territoriales concernées sont arrêtées par le Président ou le Bureau, sur propositions de la Conférence des Maires.

Elle fait l'objet d'une organisation territoriale modulable, en fonction des sujets abordés. Les lieux de rencontres doivent toutefois être déterminés en veillant à assurer la participation de toutes les communes.

2.3.4. Les rencontres bilatérales communes / exécutif

Le dialogue entre les communes et la communauté passe aussi par des temps d'échanges privilégiés entre le Maire et le Président de la Communauté ou son représentant. Si le nombre de communes est important et ne permet pas, de manière opérationnelle, des échanges bilatéraux réguliers, c'est à l'échelle du mandat que la fréquence de ces rencontres peut être appréhendée.

2.4. Des outils pour mieux accompagner la gouvernance communes-communauté

Au-delà des liens tissés par les élus eux-mêmes et au-delà des instances et espaces favorisant l'information et les décisions collectives, la recherche d'un meilleur équilibre dans la gouvernance communes-communauté doit aussi passer par des outils concrets, des éléments de langage commun et des pratiques du quotidien, appropriables par tous.

Les principes de transparence, de coopération et de dialogue permanent doivent s'exprimer par une diffusion de l'information régulière, sincère et actualisée qui réponde au mieux aux besoins des communes comme de leurs habitants.

2.4.1. Mieux informer sur l'action communautaire

Les interventions communautaires sur les communes comme les projets portés par la Communauté urbaine – qu'il s'agisse de projets territoriaux ou de démarches ressources pour les communes – doivent faire l'objet d'une information « descendante » adaptée aux besoins des communes. Ainsi, une information formelle

régulièrement transmise aux communes pourra leur permettre de l'intégrer dans leurs supports de communication municipale.

Auprès de leurs élus et de leurs habitants, le site internet de GPS&O est le principal outil d'information et de communication. Il est actualisé dès qu'un sujet ou évènement le nécessite. Le « temps réel » est également pris en charge via les réseaux sociaux.

Auprès des administrations des communes, un site dédié, ouvert aux Maires et à leurs directeurs généraux de service ou secrétaires de mairie, permet les interactions informationnelles et opérationnelles avec la Communauté urbaine. Il est alimenté régulièrement pour contribuer à la bonne diffusion de l'information.

Les outils-métiers mis en place entre la Communauté urbaine et la commune doivent faciliter les interactions opérationnelles et administratives. Elles doivent répondre à un impératif d'une information actualisée, la plus à jour possible, sur l'avancement des interventions comme des procédures.

Enfin, la formation des élus communautaires permet leur bonne appropriation du mécano institutionnel comme de l'action communautaire au quotidien. Elle sera proposée aux élus qui le souhaitent sur des sujets généraux ou thématiques intéressant les communes.

2.4.2. Mieux accompagner les communes dans leur relation aux administrés et usagers

Les communes représentent pour les administrés la première « porte d'accueil et porte d'entrée » des services publics, dans un système territorial où les compétences respectives des collectivités et de l'Etat ne sont pas toujours comprises.

Tandis que la Communauté urbaine reste responsable d'un nombre important de services publics de proximité, il s'agit là de mieux accompagner la commune dans son rôle – souhaité ou parfois « subi » - de premier interlocuteur auprès des habitants.

En termes de stratégie de relation à l'usager, cela se traduira par la mise à disposition de documents de type « guides d'accueil », de diffusion d'informations harmonisées auprès des communes pour une visibilité de l'action communautaire, ou encore d'accompagnement par la formation d'agents d'accueil pour leur permettre de mieux répondre au quotidien aux questions posées par les habitants sur des compétences communautaires.

De la même manière, les sollicitations directes (par courrier, mail, téléphone) des habitants comme de différents acteurs communaux (par exemple associations, commerces) auprès de la Communauté urbaine doivent régulièrement être portées à la connaissance des communes concernées, afin de mieux y répondre collectivement et de manière coordonnée.

2.4.3. Favoriser le regard objectif sur le couple commune-communauté

La Communauté urbaine dispose d'instances consultatives, représentant la société civile organisée ou les usagers : Conseil de développement, Commission consultative des services publics locaux.

Pour améliorer la gouvernance communes-communauté, ces instances peuvent être mobilisées pour apporter un regard objectif et rationnel sur la gouvernance à l'œuvre ou sur la coordination des actions portées par le bloc local.



**AN 2021
21-002**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 3 février à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. André GODINEAU, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Dimitri MENDY
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Frédéric GROSBAILLOT, procuration à M. Thierry RIHOUEY

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

27/01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

27/01/2021

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION
DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX ANNEXES DU
CHÂTEAU DU VIVIER SITUÉ 27 GRANDE RUE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville d'Aubergenville s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de restauration et de valorisation de son patrimoine et que dans le cadre de cette démarche, elle a procédé en 2018 à la restauration des façades de deux annexes du Château du Vivier,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'aménager ces annexes afin de proposer aux Aubergenvillois, un nouvel espace d'accueil, de rencontre, de convivialité et d'activités, et de répondre notamment aux missions de la Ferme pédagogique située dans la partie haute du parc du Château,

Considérant que ces travaux d'aménagement visant à accueillir du public, sont soumis à autorisation conformément au règlement des Etablissement Recevant du Public (ERP) et au Code de l'urbanisme,

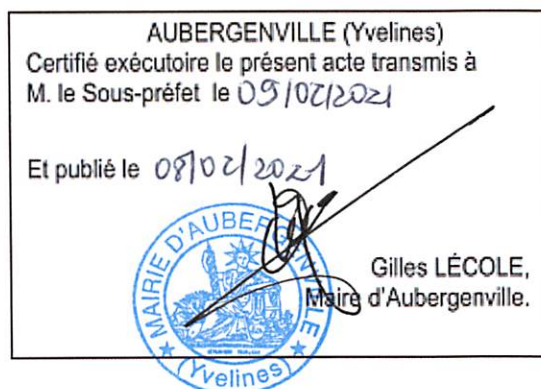
Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation préalable et que celle-ci doit être déposée auprès des services compétents par le Maire, ou son représentant dûment habilité, sur autorisation du Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux et Espaces verts du 29 janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Adjoint au maire délégué à l'évènementiel, Fêtes & cérémonies, Jumelage et Environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité,**
 - **à déposer** pour la commune d'Aubergenville, une autorisation de travaux pour l'aménagement des annexes du Château du Vivier situé 27 Grande Rue,
 - **et à signer** l'ensemble des documents y afférents.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2021/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 03/02/2021 – Délibération B2- N°21-003 A
2-2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

AN 2021
21-003A

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 3 février à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAINE, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. André GODINEAU, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Dimitri MENDY
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Frédéric GROSBOLLOT, procuration à M. Thierry RIHOUEY

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

27/01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

27/01/2021

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SITUÉE 27 RUE DU GRAND AULNAY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville d'Aubergenville souhaite, dans le cadre de son engagement pour la réduction de l'empreinte énergétique de son patrimoine immobilier, procéder au remplacement des menuiseries extérieures de la Maison de la Petite Enfance située 27 rue du Grand Aulnay,

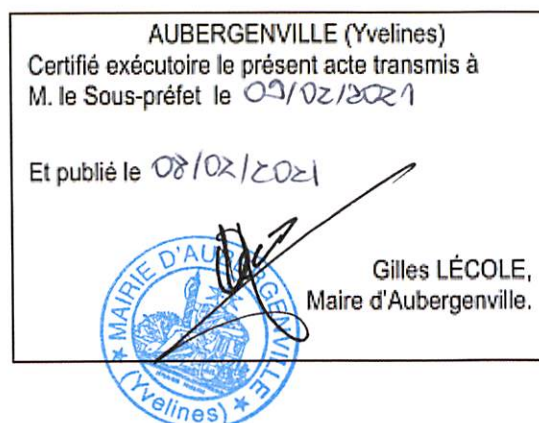
Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et que celle-ci doit être déposée auprès des services compétents par le Maire, ou son représentant dûment habilité, sur autorisation du Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux et Espaces verts du 29 janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Périscolaire et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité,**
 - **à déposer** pour la commune d'Aubergenville, une déclaration préalable de travaux pour le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures de la Maison de la Petite Enfance située 27 rue du Grand Aulnay,
 - **et à signer** l'ensemble des documents y afférents.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.





**AN 2021
21-004**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VING-ET-UN, le 3 février à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. André GODINEAU, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Dimitri MENDY
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Frédéric GROSBOLLOT, procuration à M. Thierry RIHOUEY

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

27/01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

27/01/2021

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR RÉALISER L'EXTENSION D'UN GARAGE MUNICIPAL SITUÉ À L'HÔTEL DE VILLE, 1 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de procéder à l'extension d'un garage situé sur le domaine privé de la Ville, au 1 avenue de la Division Leclerc, dont la profondeur ne permet pas d'abriter un véhicule,

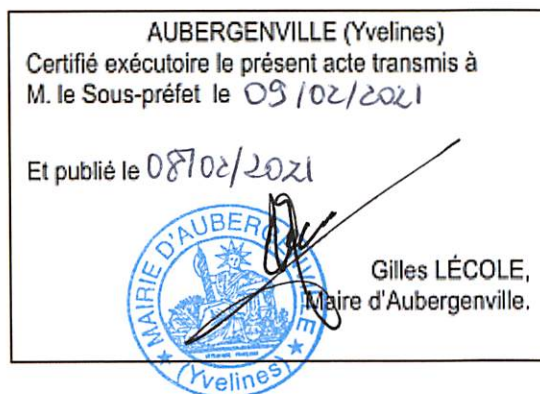
Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et que celle-ci doit être déposée auprès des services compétents par le Maire, ou son représentant dûment habilité, sur autorisation du Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux et Espaces verts du 29 janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité,**
 - **à déposer** pour la commune d'Aubergenville, une déclaration préalable de travaux pour réaliser l'extension d'un garage municipal situé au 1 avenue de la Division Leclerc,
 - **et à signer** l'ensemble des documents y afférents.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021
21-005**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 3 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. André GODINEAU, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Dimitri MENDY
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Frédéric GROSBOLLOT, procuration à M. Thierry RIHOUEY

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

27/01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

27/01/2021

**OBJET : ACTUALISATION DES DIPLÔMES OUVERTS AUX CONTRATS
D'APPRENTISSAGE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L6211-1 et suivants, D6211-1 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le budget communal,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'une rémunération, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation,

Considérant que l'apprenti s'engage en retour en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Sécurité et Ressources Humaines du 1^{er} février 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

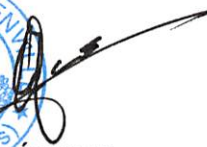
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de poursuivre sa démarche d'insertion professionnelle des jeunes par la conclusion de contrats d'apprentissage,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** les nouveaux diplômes visés par les 8 postes inscrits au tableau des effectifs, à savoir :
 - 3 postes d'apprentis en Petite Enfance (CAP AEPE ou Petite Enfance)
 - 2 Postes d'apprentis au CTM parmi les diplômes suivants
 - CAP electricien/Bac Pro Métiers de l'électricité
 - CAP menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement /CAP Menuisier installateur / BP Menuisier
 - CAP Peintre applicateur de revêtements /CAP ou TP Peintre en bâtiment /BP peintre applicateur de revêtement

- CAP Maintenance de bâtiments de collectivité
 - CAPA Jardinier paysagiste/BP aménagement paysager
 - 1 poste d'apprenti en informatique (Bac Pro ou BTS systèmes numériques)
 - 1 poste d'apprenti en communication (Bac Pro communication visuelle pluri média ou BTS communication toute spécialité)
 - 1 poste d'apprenti en animation (BAPAAAT, BPJEPS, DEJEPS),
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2021
21-006**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le 3 février à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni conformément aux prescriptions du décret modifié n°2020-1310 du 29/10/2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sans public avec une retransmission en direct par voie électronique, à la Maison des Associations, 25 rue de Quarante Sous à Aubergenville, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Dimitri MENDY, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAINE, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Claudine ARNOUD-PERNOT, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. André GODINEAU, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Dimitri MENDY
M. Mario MANCUSO, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Frédéric GROSBOLLOT, procuration à M. Thierry RIHOUEY

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

27/01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	29
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

27/01/2021

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE
INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE
POUR L'ASSURANCE CYBER RISQUES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne pour les assurances Cyber Risques et annexée à la présente délibération,

Considérant que le groupement de commandes actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant que le CIG va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques et a proposé à la Commune d'y participer,

Considérant que les cyber attaques constituent en effet un risque réel pour les collectivités eu égard au volume conséquent de données sensibles qu'elles détiennent et pouvant être monétisées et revendues,

Considérant que cette assurance permet aux collectivités de s'assurer contre les conséquences de ces attaques pouvant être lourdes tant sur le plan financier pour la collectivité que sur le plan pénal pour ses responsables,

Considérant que la mise en place d'un groupement de commandes s'inscrit dans une logique de simplification administrative (complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire) et d'économie financière,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant que la mise en concurrence aura lieu au 2^{ème} trimestre 2021 pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2022 (jusqu'au 31 décembre 2025) et qu'à compter de ce dernier trimestre 2021, chaque collectivité ayant donné mandat au CIG dans le cadre de cette procédure, pourra décider en toute connaissance de cause d'adhérer ou non au dispositif,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes proposées par le CIG a pour effet la passation, pour le compte des membres du groupement, du marché des prestations de services d'assurance Cyber Risques,

Considérant que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération et que seuls les frais de procédure de mise en concurrence et autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, seront facturés aux membres du groupement selon un barème défini au regard de la strate de population et de l'affiliation au centre de gestion,

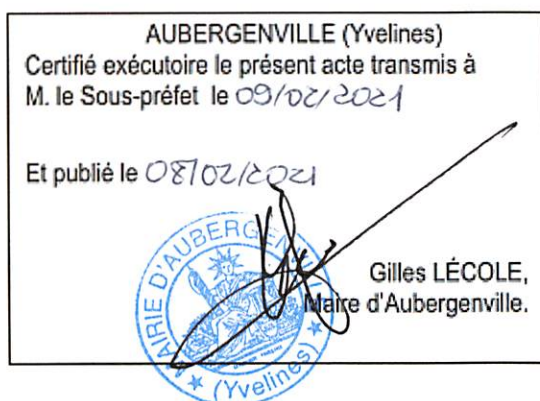
Considérant que le montant de l'adhésion s'élèvera à 970 € la 1^{ère} année et 40 € les années ultérieures (population d'Aubergenville : 11817 habitants),

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires générales et Transports réunie le 28 janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvia PADIOU, Adjoint au Maire délégué aux Affaires générales et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adhérer** au groupement de commandes du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France, pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et à notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,
- **ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

Convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber risques

Entre les parties représentées par les soussignés,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,
représenté par Monsieur Jean-François PEUMERY, Président, dûment habilité à signer la présente
convention par délibération du conseil d'administration du 12 octobre 2020
désigné ci-après, par les termes « *le CIG* »,

et

Les Collectivités et établissements publics adhérents,
représentés par les personnes désignées dans les documents intitulés « Engagements contractuels de la
Collectivité ou de l'établissement public adhérent au groupement de commandes pour les assurances Cyber
Risque » (cf. annexe 1 de la présente convention), habilités à signer la présente convention par délibération
de leur assemblée délibérante (cf. annexe 2 de la présente convention),
désignés ci-après, par les termes "*les adhérents*",

Il est constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales et d'établissements publics pour
les assurances Cyber Risque, désigné ci-après, par les termes « *le groupement* » et régi par les dispositions
de l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement de même que
les modalités de fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a
également pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CIG et les adhérents
pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont l'objet est précisé à l'article 1.2
de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la
passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2 - Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations d'assurances Cyber Risques du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

1.3 – Application du Code de la Commande Publique

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics dont l'objet est défini à l'article 1.2 du présent document au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Elle expire le 31 décembre 2025 ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des exécutifs.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Désignation d'un coordonnateur du groupement

Identification du coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 15, rue Boileau, BP 855, 78008 Versailles cedex.

Missions du coordonnateur du groupement

En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, les adhérents habilite le coordonnateur à signer et notifier les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement selon les modalités fixées par la présente convention.

En conséquence, le coordonnateur est notamment chargé de :

- la centralisation des besoins des adhérents,

- l'élaboration de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises,
- la publication de l'avis d'appel public à concurrence,
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponses aux questions des candidats, modifications de détail et compléments apportés aux dossiers de consultation...)
- la réception des plis en format dématérialisé des plis contenant les candidatures et les offres,
- l'ouverture et l'examen des candidatures et le cas échéant, demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet de le compléter,
- l'analyse des offres,
- la convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour le choix du titulaire,
- demander à l'attributaire de clarifier des aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci,
- la demande aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés, la production des pièces énumérées à l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique,
- la mise au point des composantes du marché telle que définie à l'article R 2152-13 du Code de la Commande Publique (demande de pièces justificatives auprès des titulaires...)
- l'information des soumissionnaires non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- la rédaction du rapport de présentation des procédures de passation prévu à l'article du Code de la Commande Publique,
- la signature du marché par le Président du CIG et sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture,
- la notification du marché au titulaire,
- la publication de l'avis d'attribution du marché susvisé,
- l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité du candidat retenu.

Fin de la mission du coordonnateur du groupement

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention (cf. article 2 de la présente convention).

3.2 – Commission d'appel d'offres du groupement

Composition

Etant donné que le coordonnateur reçoit des adhérents une autorisation pour signer et notifier les marchés en leur nom, la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement est désignée commission d'appel d'offres du groupement, les autres membres n'y étant pas représentés.

Attributions

La commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique :

- choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de consultation,
- est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, à savoir le Président du CIG,
- fonctionne selon les règles de l'article L.1411-5 du code de la commande publique et de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement :

- déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, préalablement à leur adhésion au groupement de commandes,
- sont responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente convention, pour les opérations dont ils se chargent en leur nom propre et pour leur propre compte, et notamment concernant l'exécution des marchés,
- contrôlent les prestations assurées par les prestataires retenus conformément aux dispositions prévues par les marchés susvisés,
- informent le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution par les prestataires de services de prestations de services prévues par les marchés susvisés,
- règlent les participations financières telles que définies à l'article 5.1 et 5.2. de la présente convention.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Participation financière au fonctionnement du groupement

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement, déterminée de la façon suivante :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Années ultérieurs
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

La participation financière est versée annuellement. Aucune participation n'est exigible avant le 1^{er} janvier 2022 et après le 31 décembre 2025.

Chaque année le coordonnateur émet un titre de recettes, par adhérent, correspondant à la participation financière due.

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « sécurité informatique ».

Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

5.2 – Exécution financière des marchés de services

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, est responsable et s'assure de la bonne exécution des marchés conclus.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans les marchés de services ou de fournitures passés pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

6.1 – Adhésion d'adhérents au groupement

Sont membres fondateurs du groupement, l'ensemble des Collectivités et établissements publics signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est à dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ayant pour objet la passation des marchés susvisés.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

Aucune nouvelle adhésion n'est acceptée après la date de lancement de la consultation, sauf en cas d'erreur matérielle lors de la notification de la convention au coordonnateur.

6.2 – Retrait d'adhérents au groupement

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur, avant le 30 novembre de l'année précédant celle à compter de laquelle l'adhérent souhaite se retirer du groupement.

Si le retrait intervient au cours d'une année civile, il ne prend effet qu'à l'expiration de l'année civile de réception par le coordonnateur de la délibération ou de la décision ayant pour objet le retrait du groupement de l'adhérent concerné. La participation financière de l'année encours reste due.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Font également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Engagements contractuels des Collectivités ou des établissements publics adhérents au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque;
 - Annexe 2 : Délibérations des membres du groupement.
 - Annexe 3 : Liste des membres du groupement.
-

Signature du Coordonnateur

A Versailles le



Jean-François PEUMERY
Président du CIG,

Habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération en date du 12 octobre 2020.